

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 25 juin 2025, à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Catherine BIHEL, Maire.

Date de convocation : 19 juin 2025

Présents :

BIHEL Catherine
LESEIGNEUR Jacques
LE BALLAIS Annick
BONNEMAIS Isabelle
RIGOT Raphaël

RATEL Louis
COSSÉ Allain
PANNETIER Nathalie
BEUVE Sylvie
LECAPLAIN Clovis

VILTARD Bruno
LE GAL Elisabeth
BOSVY Stéphane

Absents excusés :

ESTIENNE Laurent
TRAVERT Romain

LECARPENTIER Simon
LEFAIX Véronique

Absents :

JOUETTE Isabelle
THYS Anita
DELALEX Charlene

Pouvoir :

ESTIENNE Laurent à LESEIGNEUR Jacques
TRAVERT Romain à RIGOT Raphaël
LEFAIX Véronique à VILTARD Bruno

Nombre de Conseillers :

Présents : 13

Votants : 16

En exercice : 20

Mme BEUVE Sylvie, désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

DEL2025-04-031 Code général des collectivités territoriales - Article L 2122-22 - Délégation de pouvoir au maire - Compte-rendu

ÉLU RAPPORTEUR : Madame le Maire

EXPOSÉ

Aux termes de l'article L 2122-22 inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions.

En séance du 23 mai 2020 l'assemblée délibérante habilitait le maire à traiter diverses affaires dans le cadre de cette procédure.

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, j'ai l'honneur de vous rendre compte succinctement des décisions prises depuis la séance du 21 mai dernier :

DEC2025-022 : Délivrance d'une concession funéraire pour une durée de 50 ans à compter du 13 mai 2025, à titre de renouvellement de concession pour la somme de 240 €.

DEC2025-023 : Délivrance d'une concession funéraire pour une durée de 30 ans à compter du 24 avril 2025, à titre de renouvellement de concession pour la somme de 110 €.

DEC2025-024 : Délivrance d'une concession funéraire pour une durée de 50 ans à compter du 26 mai 2025, à titre de concession nouvelle pour la somme de 500 €.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Catherine BIHEL



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de LA MANCHE
Arrondissement de CHERBOURG
Canton des PIEUX
Commune des PIEUX

Accusé de réception en préfecture
050-215004029-20250625-DEL2025-04-032-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 25 juin 2025, à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Catherine BIHEL, Maire.

Date de convocation : 19 juin 2025

Présents :

BIHEL Catherine
LESEIGNEUR Jacques
LE BALLAIS Annick
BONNEMAIS Isabelle
RIGOT Raphaël

RATEL Louis
COSSÉ Allain
PANNETIER Nathalie
BEUVE Sylvie
LECAPLAIN Clovis

VILTARD Bruno
LE GAL Elisabeth
BOSVY Stéphane

Absents excusés :

ESTIENNE Laurent
TRAVERT Romain

LECARPENTIER Simon
LEFAIX Véronique

Absents :

JOUETTE Isabelle
THYS Anita
DELALEX Charlene

Pouvoir :

ESTIENNE Laurent à LESEIGNEUR Jacques
TRAVERT Romain à RIGOT Raphaël
LEFAIX Véronique à VILTARD Bruno

Nombre de Conseillers :

Présents : 13

Votants : 16

En exercice : 20

Mme BEUVE Sylvie, désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

DEL2025-04-032 Fixation du nombre des adjoints au Maire

ÉLU RAPPORTEUR : Madame Le Maire

EXPOSÉ

Suite au décès de Madame Mélanie CLEMENT, 4^{ème} adjointe, un poste d'adjoint demeure vacant. Après concertation avec le bureau municipal, il a été décidé de ne pas remplacer ce poste et de fixer le nombre d'adjoint à 5 jusqu'à la fin du mandat.

DÉLIBÉRATION

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° DEL2020-03-020 du 23 mai 2020 fixant à 6 le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu l'avis favorable de la commission plénière du 16 juin 2025 ;

V. LEFAIX, B. VILTARD et S. BOSVY s'abstiennent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de fixer à 5 le nombre d'adjoints au Maire ;
- de dire que les conseillers municipaux suivants Mme Mélanie CLEMENT remontent d'un cran dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Catherine BIHEL



Acte rendu exécutoire par son envoi en sous-préfecture le
Et sa publication le

01 JUL. 2025

01 JUL. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au représentant de l'Etat, soit :

- par courrier à l'adresse suivante : 3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 CAEN CEDEX 4
- en ligne, via le site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 25 juin 2025, à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Catherine BIHEL, Maire.

Date de convocation : 19 juin 2025

Présents :

BIHEL Catherine
LESEIGNEUR Jacques
LE BALLAIS Annick
BONNEMAINS Isabelle
RIGOT Raphaël

RATEL Louis
COSSÉ Allain
PANNETIER Nathalie
BEUVE Sylvie
LECAPLAIN Clovis

VILTARD Bruno
LE GAL Elisabeth
BOSVY Stéphane

Absents excusés :

ESTIENNE Laurent
TRAVERT Romain

LECARPENTIER Simon
LEFAIX Véronique

Absents :

JOUETTE Isabelle
THYS Anita
DELALEX Charlène

Pouvoir :

ESTIENNE Laurent à LESEIGNEUR Jacques
TRAVERT Romain à RIGOT Raphaël
LEFAIX Véronique à VILTARD Bruno

Nombre de Conseillers :

Présents : 13

Votants : 16

En exercice : 20

Mme BEUVE Sylvie, désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

DEL2025-04-033 Commission paritaire des marchés - Désignation des membres

ÉLU RAPPORTEUR : Jacques LESEIGNEUR, maire adjoint délégué au commerce

EXPOSÉ

Le règlement du marché prévoit la mise en place d'une commission paritaire des marchés, composée de représentants des organisations syndicales, des commerçants et des membres du Conseil Municipal.

Cette commission est chargée d'émettre des avis sur l'attribution des emplacements, la tarification des droits de place...

Suite à la délibération n° 09/102/96 du 12 décembre 1996, cette commission est composée de quatre membres du Conseil Municipal, deux délégués du CIDUNATI et deux délégués de Syndicat Départemental de commerçants non sédentaires. Des suppléants peuvent être désignés.

Par délibération n°2020-04-028 du 18 juin 2020, Jacques LESEIGNEUR, Guy DESPLAINS, Mélanie CLEMENT et Bruno VILTARD étaient désignés membres de cette commission.

Suite au décès de Mme Mélanie CLEMENT et à la démission de M. Guy DESPLAINS, il convient de procéder à la nomination de 2 nouveaux représentants

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable de la commission plénière du 16 juin 2025 ;

V. LEFAIX, B. VILTARD et S. BOSVY s'abstiennent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de désigner les 2 représentants du conseil municipal au sein de la commission paritaire des marchés suivants :

Sylvie BEUVE
Clovis LECAPLAIN

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Catherine BIHEL



Acte rendu exécutoire par son envoi en sous-préfecture le
Et sa publication le

01 JUL. 2025

01 JUL. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au représentant de l'Etat, soit :

- par courrier à l'adresse suivante : 3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 CAEN CEDEX 4
- en ligne, via le site www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de LA MANCHE
Arrondissement de CHERBOURG
Canton des PIEUX
Commune des PIEUX

Accusé de réception en préfecture
050-215004029-20250625-DEL2025-04-034-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 25 juin 2025, à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Catherine BIHEL, Maire.

Date de convocation : 19 juin 2025

Présents :

BIHEL Catherine
LESEIGNEUR Jacques
LE BALLAIS Annick
BONNEMAINS Isabelle
RIGOT Raphaël

RATEL Louis
COSSÉ Allain
PANNETIER Nathalie
BEUVE Sylvie
LECAPLAIN Clovis

VILTARD Bruno
LE GAL Elisabeth
BOSVY Stéphane

Absents excusés :

ESTIENNE Laurent
TRAVERT Romain

LECARPENTIER Simon
LEFAIX Véronique

Absents :

JOUETTE Isabelle
THYS Anita
DELALEX Charlène

Pouvoir :

ESTIENNE Laurent à LESEIGNEUR Jacques
TRAVERT Romain à RIGOT Raphaël
LEFAIX Véronique à VILTARD Bruno

Nombre de Conseillers :

Présents : 13

Votants : 16

En exercice : 20

Mme BEUVE Sylvie, désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

DEL2025-04-034 Désignation du délégué auprès du conseil d'établissement d'ACAIS Les Pieux

ÉLU RAPPORTEUR : Madame le Maire

EXPOSÉ

Afin de participer au Conseil d'établissement du foyer pour personnes handicapées ACAIS, le conseil municipal avait désigné Mme Mélanie CLEMENT comme déléguée titulaire et Mme Charlène DELALEX comme déléguée suppléante.

Suite au décès de Mélanie CLEMENT, il convient de procéder à une nouvelle nomination.

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable de la commission plénière du 16 juin 2025 ;

V. LEFAIX, B. VILTARD et S. BOSVY s'abstiennent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de désigner le délégué titulaire : Isabelle BONNEMAIS
- de désigner le délégué suppléant : Charlène DELALEX

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Catherine BIHEL



Acte rendu exécutoire par son envoi en sous-préfecture le
Et sa publication le

01 JUL. 2025

01 JUL. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au représentant de l'Etat, soit :

- par courrier à l'adresse suivante : 3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 CAEN CEDEX 4
- en ligne, via le site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 25 juin 2025, à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Catherine BIHEL, Maire.

Date de convocation : 19 juin 2025

Présents :

BIHEL Catherine
LESEIGNEUR Jacques
LE BALLAIS Annick
BONNEMAINS Isabelle
RIGOT Raphaël

RATEL Louis
COSSÉ Allain
PANNETIER Nathalie
BEUVE Sylvie
LECAPLAIN Clovis

VILTARD Bruno
LE GAL Elisabeth
BOSVY Stéphane

Absents excusés :

ESTIENNE Laurent
TRAVERT Romain

LECARPENTIER Simon
LEFAIX Véronique

Absents :

JOUETTE Isabelle
THYS Anita
DELALEX Charlène

Pouvoir :

ESTIENNE Laurent à LESEIGNEUR Jacques
TRAVERT Romain à RIGOT Raphaël
LEFAIX Véronique à VILTARD Bruno

Nombre de Conseillers :

Présents : 13

Votants : 16

En exercice : 20

Mme BEUVE Sylvie, désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

DEL2025-04-035 Désignation du délégué auprès du conseil d'établissement du collège Le Castillon

ÉLU RAPPORTEUR : Madame le Maire

EXPOSÉ

Afin de participer au Conseil d'établissement du collège Le Castillon, le conseil municipal avaient désigné Mme Mélanie CLEMENT comme déléguée titulaire et Mme Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE comme déléguée suppléante.

Suite au décès de Mélanie CLEMENT et à la démission de Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE, il convient de procéder à une nouvelle nomination.

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable de la commission plénière du 16 juin 2025 ;

V. LEFAIX, B. VILTARD et S. BOSVY s'abstiennent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de désigner le délégué titulaire : Catherine BIHEL
- de désigner le délégué suppléant : Nathalie PANNETIER

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Catherine BIHEL



Acte rendu exécutoire par son envoi en sous-préfecture le
Et sa publication le

01 JUIL. 2025

01 JUIL. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au représentant de l'Etat, soit :

- par courrier à l'adresse suivante : 3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 CAEN CEDEX 4
- en ligne, via le site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 25 juin 2025, à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Catherine BIHEL, Maire.

Date de convocation : 19 juin 2025

Présents :

BIHEL Catherine
LESEIGNEUR Jacques
LE BALLAIS Annick
BONNEMAIS Isabelle
RIGOT Raphaël

RATEL Louis
COSSÉ Allain
PANNETIER Nathalie
BEUVE Sylvie
LECAPLAIN Clovis

VILTARD Bruno
LE GAL Elisabeth
BOSVY Stéphane

Absents excusés :

ESTIENNE Laurent
TRAVERT Romain

LECARPENTIER Simon
LEFAIX Véronique

Absents :

JOUETTE Isabelle
THYS Anita
DELALEX Charlene

Pouvoir :

ESTIENNE Laurent à LESEIGNEUR Jacques
TRAVERT Romain à RIGOT Raphaël
LEFAIX Véronique à VILTARD Bruno

Nombre de Conseillers :

Présents : 13

Votants : 16

En exercice : 20

Mme BEUVE Sylvie, désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

DEL2025-04-036 Désignation des délégués à l'association du Pays de la Diélette

ÉLU RAPPORTEUR : Madame le Maire

EXPOSÉ

Chaque commune du Canton doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de l'association intercommunale d'aide aux personnes âgées du Pays de la Diélette.

Par délibération n°2020-04-033 du 18 juin 2025, le conseil municipal avait désigné Mélanie CLEMENT comme déléguée titulaire et Simon LECARPENTIER comme délégué suppléant.

Suite au décès de Mélanie CLEMENT, il convient de procéder à une nouvelle nomination.

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable de la commission plénière du 16 juin 2025 ;

V. LEFAIX, B. VILTARD et S. BOSVY s'abstiennent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de désigner le délégué titulaire : Simon LECARPENTIER
- de désigner le délégué suppléant : Annick LE BALLAIS

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Catherine BIHEL



Acte rendu exécutoire par son envoi en sous-préfecture le
Et sa publication le

01 JUL. 2025

01 JUL. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au représentant de l'Etat, soit :

- par courrier à l'adresse suivante : 3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 CAEN CEDEX 4
- en ligne, via le site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 25 juin 2025, à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Catherine BIHEL, Maire.

Date de convocation : 19 juin 2025

Présents :

BIHEL Catherine
LESEIGNEUR Jacques
LE BALLAIS Annick
BONNEMAINS Isabelle
RIGOT Raphaël

RATEL Louis
COSSÉ Allain
PANNETIER Nathalie
BEUVE Sylvie
LECAPLAIN Clovis

VILTARD Bruno
LE GAL Elisabeth
BOSVY Stéphane

Absents excusés :

ESTIENNE Laurent
TRAVERT Romain

LECARPENTIER Simon
LEFAIX Véronique

Absents :

JOUETTE Isabelle
THYS Anita
DELALEX Charlène

Pouvoir :

ESTIENNE Laurent à LESEIGNEUR Jacques
TRAVERT Romain à RIGOT Raphaël
LEFAIX Véronique à VILTARD Bruno

Nombre de Conseillers :

Présents : 13 Votants : 16 En exercice : 20

Mme BEUVE Sylvie, désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

DEL2025-04-037 Remise gracieuse

ÉLU RAPPORTEUR : Annick LE BALLAIS, Maire-Adjointe déléguée aux finances

EXPOSÉ

L'attention de l'assemblée est appelée sur la demande de remboursement de sommes indûment perçues suite à une situation individuelle très particulière.

Madame Mélanie CLEMENT, quatrième adjointe, est décédée le 24 mai 2025. Les payes étant effectuées le jour de son décès, ses ayants-droits ont perçu l'entièreté de son indemnité d'élu pour le mois de mai 2025. Il est proposé de ne pas demander aux ayants-droits de Madame Mélanie CLEMENT le remboursement du trop-perçu de l'indemnité entre la date du décès et la fin du mois de mai.

DÉLIBÉRATION

Considérant la volonté de l'autorité territoriale d'accorder une remise gracieuse au profit des ayants-droits de Madame Mélanie CLEMENT au titre du trop-perçu de l'indemnité versée entre le 25 et le 31 mai 2025.

Considérant que le Conseil municipal, par délibération, est seul compétent pour admettre ou rejeter une remise gracieuse.

Vu l'avis favorable de la commission plénière du 16 juin 2025 ;

Il est proposé au conseil municipal d'accorder une remise gracieuse à concurrence du solde restant à la charge des ayants-droits de Madame Mélanie CLEMENT, soit la somme de 140,81 €.

V. LEFAIX et B. VILTARD s'abstiennent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à accepter la remise totale de l'indu concernant les ayants-droits de Madame Mélanie CLEMENT.
- de préciser que cette remise gracieuse à concurrence du solde restant s'élève à 140,81 €.
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Catherine BIHEL



Acte rendu exécutoire par son envoi en sous-préfecture le
Et sa publication le

03 JUIL. 2025

03 JUIL. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au représentant de l'Etat, soit :

- par courrier à l'adresse suivante : 3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 CAEN CEDEX 4
- en ligne, via le site www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de LA MANCHE
Arrondissement de CHERBOURG
Canton des PIEUX
Commune des PIEUX

Accusé de réception en préfecture
050-215004029-20250625-DEL2025-04-038-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 25 juin 2025, à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Catherine BIHEL, Maire.

Date de convocation : 19 juin 2025

Présents :

BIHEL Catherine
LESEIGNEUR Jacques
LE BALLAIS Annick
BONNEMAINS Isabelle
RIGOT Raphaël

RATEL Louis
COSSÉ Allain
PANNETIER Nathalie
BEUVE Sylvie
LECAPLAIN Clovis

VILTARD Bruno
LE GAL Elisabeth
BOSVY Stéphane

Absents excusés :

ESTIENNE Laurent
TRAVERT Romain

LECARPENTIER Simon
LEFAIX Véronique

Absents :

JOUETTE Isabelle
THYS Anita
DELALEX Charlène

Pouvoir :

ESTIENNE Laurent à LESEIGNEUR Jacques
TRAVERT Romain à RIGOT Raphaël
LEFAIX Véronique à VILTARD Bruno

Nombre de Conseillers :

Présents : 13

Votants : 16

En exercice : 20

Mme BEUVE Sylvie, désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

DEL2025-04-038 Admission en non-valeur - Camping

ÉLU RAPPORTEUR : Annick LE BALLAIS, Maire-Adjointe déléguée aux finances

EXPOSÉ

Il est exposé au Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier a transmis un état de demande d'admissions en non-valeur. Il correspond à un titre de 2024. Il s'agit de recettes qui n'ont pas pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient, pour régulariser la situation budgétaire du camping, de les admettre en non-valeur. L'admission en non-valeur a pour objet de faire disparaître de la comptabilité des créances irrécouvrables et non pas de dégager la responsabilité du comptable.

Monsieur le Trésorier demande l'admission en non-valeur de la créance suivante :

Exercice 2024		
Référence du titre	Montant du titre	Motif d'irrecouvrabilité
N° 42	92,91 €	Combinaison infructueuse d'actes
TOTAL	92,91 €	

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M57

Vu l'état des pièces irrécouvrables arrêté à la date du 05 juin 2025,

Considérant que Monsieur le Trésorier n'a pas pu recouvrer les créances précitées,

Vu l'avis favorable de la commission plénière du 16 juin 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'admettre en non-valeur cette créance pour un montant total de 92,91 €,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Catherine BIHEL



Acte rendu exécutoire par son envoi en sous-préfecture le
Et sa publication le

01 JUL. 2025

01 JUL. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au représentant de l'Etat, soit :

- par courrier à l'adresse suivante : 3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 CAEN CEDEX 4
- en ligne, via le site www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de LA MANCHE
Arrondissement de CHERBOURG
Canton des PIEUX
Commune des PIEUX

Accusé de réception en préfecture
050-215004029-20250625-DEL2025-04-039-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 25 juin 2025, à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Catherine BIHEL, Maire.

Date de convocation : 19 juin 2025

Présents :

BIHEL Catherine
LESEIGNEUR Jacques
LE BALLAIS Annick
BONNEMAIS Isabelle
RIGOT Raphaël

RATEL Louis
COSSÉ Allain
PANNETIER Nathalie
BEUVE Sylvie
LECAPLAIN Clovis

VILTARD Bruno
LE GAL Elisabeth
BOSVY Stéphane

Absents excusés :

ESTIENNE Laurent
TRAVERT Romain

LECARPENTIER Simon
LEFAIX Véronique

Absents :

JOUETTE Isabelle
THYS Anita
DELALEX Charlene

Pouvoir :

ESTIENNE Laurent à LESEIGNEUR Jacques
TRAVERT Romain à RIGOT Raphaël
LEFAIX Véronique à VILTARD Bruno

Nombre de Conseillers :

Présents : 13 Votants : 16 En exercice : 20

Mme BEUVE Sylvie, désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

DEL2025-04-039 **Modification du tableau des effectifs**

ÉLU RAPPORTEUR : Madame le Maire

EXPOSÉ

Madame le Maire explique que suite à la réussite d'un agent à l'examen professionnel permettant d'accéder au grade d'adjoint administratif territorial principal de deuxième classe et au dossier de promotion interne déposé pour promouvoir un agent au grade d'animateur territorial, il convient de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 3, 34, 88, 110,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C, et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégories C et B,
Vu l'avis favorable de la commission plénière du 16 juin 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe et un poste d'animateur territorial,
- d'accepter de modifier le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} juillet 2025 selon le tableau suivant :

GRADES	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
ADMINISTRATIF		16	12
Directeur Général des Services	A	1	1
Attaché principal	A	1	1
Attaché	A	2	2
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1
Rédacteur	B	1	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	3	2
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	2
Adjoint administratif	C	3	1
Adjoint administratif 28h/semaine	C	1	1
TECHNIQUE		27	18
Technicien	B	1	1
Agent de maîtrise principal	C	3	1
Agent de maîtrise	C	2	2
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	7	6
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe 30h/semaine	C	2	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	3	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à 30h/semaine	C	2	1
Adjoint technique	C	3	1
Adjoint technique à 30h/semaine	C	3	2
Adjoint technique à 14h/semaine	C	1	1
CULTUREL		7	4
Bibliothécaire territorial	A	1	1
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1	1
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	2	1
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1
Adjoint du patrimoine	C	1	0
ANIMATION		2	1
Animateur territorial	B	1	0
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1
TOTAL POSTES		52	35

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Catherine BIHEL



Acte rendu exécutoire par son envoi en sous-préfecture le
Et sa publication le

01 JUIL. 2025

01 JUIL. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au représentant de l'Etat, soit :

- par courrier à l'adresse suivante : 3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 CAEN CEDEX 4
- en ligne, via le site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 25 juin 2025, à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Catherine BIHEL, Maire.

Date de convocation : 19 juin 2025

Présents :

BIHEL Catherine
LESEIGNEUR Jacques
LE BALLAIS Annick
BONNEMAINS Isabelle
RIGOT Raphaël

RATEL Louis
COSSÉ Allain
PANNETIER Nathalie
BEUVE Sylvie
LECAPLAIN Clovis

VILTARD Bruno
LE GAL Elisabeth
BOSVY Stéphane

Absents excusés :

ESTIENNE Laurent
TRAVERT Romain

LECARPENTIER Simon
LEFAIX Véronique

Absents :

JOUETTE Isabelle
THYS Anita
DELALEX Charlène

Pouvoir :

ESTIENNE Laurent à LESEIGNEUR Jacques
TRAVERT Romain à RIGOT Raphaël
LEFAIX Véronique à VILTARD Bruno

Nombre de Conseillers :

Présents : 13 Votants : 16 En exercice : 20

Mme BEUVE Sylvie, désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

DEL2025-04-040 **Pôle de proximité des Pieux - Travaux Ecoles - Demande de financement**

ÉLU RAPPORTEUR : Annick LE BALLAIS, Maire-Adjointe déléguée aux finances

EXPOSÉ

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la commune des Pieux est compétente en matière scolaire et notamment l'entretien des bâtiments.

La commune a délégué la gestion de cette compétence au service commun du Pôle de proximité des Pieux qui a établi des plans pluri annuels pour les bâtiments scolaires dont il a la charge.

Ainsi, divers travaux de rénovation sont prévus dans les prochains mois pour l'école de la Forgette et le restaurant scolaire :

- Insonorisation du restaurant scolaire,
- Reprise des ventilations de l'école de la Forgette,
- Pose de deux abris vélo,
- Changement de sol dans les salles d'ateliers,
- Achat et pose d'un film miroir pour le bureau de la directrice,
- Remplacement des luminaires dans le restaurant scolaire.

Cependant, seule la commune, compétente en la matière, peut solliciter les financeurs pour ces travaux.

Ainsi, il est proposé le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs et taux d'aide	Montant
Travaux	30 000 €	Agglomération	12 000 €
		Maître d'ouvrage	18 000 €
TOTAL COUT DU PROJET	30 000 €	TOTAL	30 000 €

DÉLIBÉRATION

S. BOSVY s'abstient.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus,
- de solliciter tous les partenaires en capacité de participer financièrement aux travaux,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de financement,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de rétrocession de la subvention au Pôle de proximité des Pieux et de procéder au reversement de celle-ci.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Catherine BIHEL



Acte rendu exécutoire par son envoi en sous-préfecture le
Et sa publication le

01 JUIL. 2025

01 JUIL. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au représentant de l'Etat, soit :

- par courrier à l'adresse suivante : 3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 CAEN CEDEX 4
- en ligne, via le site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 25 juin 2025, à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Catherine BIHEL, Maire.

Date de convocation : 19 juin 2025

Présents :

BIHEL Catherine
LESEIGNEUR Jacques
LE BALLAIS Annick
BONNEMAINS Isabelle
RIGOT Raphaël

RATEL Louis
COSSÉ Allain
PANNETIER Nathalie
BEUVE Sylvie
LECAPLAIN Clovis

VILTARD Bruno
LE GAL Elisabeth
BOSVY Stéphane

Absents excusés :

ESTIENNE Laurent
TRAVERT Romain

LECARPENTIER Simon
LEFAIX Véronique

Absents :

JOUETTE Isabelle
THYS Anita
DELALEX Charlène

Pouvoir :

ESTIENNE Laurent à LESEIGNEUR Jacques
TRAVERT Romain à RIGOT Raphaël
LEFAIX Véronique à VILTARD Bruno

Nombre de Conseillers :

Présents : 13

Votants : 16

En exercice : 20

Mme BEUVE Sylvie, désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

DEL2025-04-041 Convention de service commun Ouest Cotentin

ÉLU RAPPORTEUR : Madame le Maire

EXPOSÉ

Des échanges portant sur le devenir des services communs ont démarré en septembre 2024 entre les maires du pôle de proximité des Pieux sous l'impulsion de la commune de Flamanville.

Celle-ci a, en effet, indiqué son souhait d'intégrer la majeure partie des compétences gérées collégialement via cet outil de mutualisation que constitue les services communs.

Ainsi, il est proposé aujourd'hui qu'une nouvelle convention de service commun entre en vigueur au 1^{er} juillet prochain.

Dans cette nouvelle convention, la commune de Flamanville adhère à l'ensemble des compétences à l'exception du scolaire et de la restauration scolaire.

En outre, la clé de répartition des financements est modifiée. Dorénavant, ce n'est plus la population DGF de 2018 qui sert de référence mais la richesse fiscale de chacune des communes membres.

Certaines autres modifications ont également été intégrées : la représentation de chaque commune au sein de la commission de territoire de service commun, les décisions qui nécessitent l'approbation d'une délibération par chaque commune, le rôle des suppléants, les modalités d'appels de fonds et de facturation ou encore le changement de nom du pôle de proximité qui serait dénommé Ouest Cotentin.

Enfin, il est prévu la faculté que des participations exceptionnelles des communes membres sur des projets d'investissement soient dorénavant rendues possibles.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-122 en date du 29 juin 2017 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences optionnelles,

Vu la délibération n° 2018-069 en date du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences complémentaires et facultatives,

Vu la convention de création du service commun du pôle de proximité des Pieux du 28/01/2019, son règlement et ses avenants n° 1 et 2,

Vu la convention de création du service commun petite enfance de Flamanville du 19 mars 2019 et ses avenants,

Vu l'avis favorable de la commission plénière du 16 juin 2025 ;

Considérant le projet de création du service commun pôle de proximité Ouest Cotentin et la nouvelle convention jointe en annexe.

J. LESEIGNEUR, L. ESTIENNE et A. COSSE s'abstiennent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

10 voix pour

et

3 voix contre

(V. LEFAIX, B. VILTARD et S. BOSVY),

- d'acter la participation de la commune au sein du service commun pôle de proximité Ouest Cotentin à compter du 1^{er} juillet 2025,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération et notamment la convention de service commun.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Catherine BIHEL



Acte rendu exécutoire par son envoi en sous-préfecture le
Et sa publication le

01 JUL. 2025

01 JUL. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au représentant de l'Etat, soit :

- par courrier à l'adresse suivante : 3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 CAEN CEDEX 4
- en ligne, via le site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 25 juin 2025, à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Catherine BIHEL, Maire.

Date de convocation : 19 juin 2025

Présents :

BIHEL Catherine
LESEIGNEUR Jacques
LE BALLAIS Annick
BONNEMAINS Isabelle
RIGOT Raphaël

RATEL Louis
COSSÉ Allain
PANNETIER Nathalie
BEUVE Sylvie
LECAPLAIN Clovis

VILTARD Bruno
LE GAL Elisabeth
BOSVY Stéphane

Absents excusés :

ESTIENNE Laurent
TRAVERT Romain

LECARPENTIER Simon
LEFAIX Véronique

Absents :

JOUETTE Isabelle
THYS Anita
DELALEX Charlene

Pouvoir :

ESTIENNE Laurent à LESEIGNEUR Jacques
TRAVERT Romain à RIGOT Raphaël
LEFAIX Véronique à VILTARD Bruno

Nombre de Conseillers :

Présents : 13

Votants : 16

En exercice : 20

Mme BEUVE Sylvie, désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

DEL2025-04-042 Cessions des chemins ruraux 14.7, 14.8 et 24.5 - Accord de principe

ÉLU RAPPORTEUR : Jacques LESEIGNEUR, Maire adjoint à l'urbanisme

EXPOSÉ

Le Conseil Municipal est informé des demandes formulées par des propriétaires riverains, quant à la cession totale ou partielle de chemins ruraux.

- Chemins ruraux 14.7 et 14.8 - Becqueville

Les chemins ruraux traversent une même unité foncière et ne revêtent pas de caractère public. Le chemin 14.7 divise une propriété privée et le chemin 14.8 est envahie par la végétation. Il est proposé une cession totale des 2 chemins ruraux.

- Chemin rural 24.5 - Hameau es Anglais

Une partie du chemin rural se trouve au-devant de la propriété. Elle ne revêt aucun caractère public et le propriétaire riverain a commencé à aménager le terrain. Il est proposé une cession partielle du chemin. La fonction de desserte du chemin n'est pas modifiée par cette demande d'acquisition partielle.

Les chemins ruraux font partie du domaine privé de la commune et sont donc aliénables dans les conditions fixées à l'article L. 161-10 du Code Rural.

Le Conseil Municipal est informé que les chemins ruraux sont affectés à l'usage du public et que par conséquent toute modification de l'emprise du chemin rural ne peut intervenir qu'à l'issue d'une enquête publique.

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable de la commission plénière du 16 juin 2025 ;

N. PANNETIER ne prend pas part au vote.

Nombre de Conseillers :

Présents : 12 Votants : 15 En exercice : 20

V. LEFAIX, B. VILTARD et S. BOSVY s'abstiennent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de donner son accord de principe à la cession totale des chemins ruraux 14.7 et 14.8 situés hameau Becqueville et la cession partielle du chemin rural 24.5 situé Hameau es Anglais ;
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour constituer le dossier et le soumettre à enquête publique préalable ;
- de préciser que les frais d'actes seront à la charge des acquéreurs.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Catherine BIHEL



Acte rendu exécutoire par son envoi en sous-préfecture le
Et sa publication le

01 JUIL. 2025

01 JUIL. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au représentant de l'Etat, soit :

- par courrier à l'adresse suivante : 3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 CAEN CEDEX 4
- en ligne, via le site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 25 juin 2025, à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Catherine BIHEL, Maire.

Date de convocation : 19 juin 2025

Présents :

BIHEL Catherine
LESEIGNEUR Jacques
LE BALLAIS Annick
BONNEMAINS Isabelle
RIGOT Raphaël

RATEL Louis
COSSÉ Allain
PANNETIER Nathalie
BEUVE Sylvie
LECAPLAIN Clovis

VILTARD Bruno
LE GAL Elisabeth
BOSVY Stéphane

Absents excusés :

ESTIENNE Laurent
TRAVERT Romain

LECARPENTIER Simon
LEFAIX Véronique

Absents :

JOUETTE Isabelle
THYS Anita
DELALEX Charlene

Pouvoir :

ESTIENNE Laurent à LESEIGNEUR Jacques
TRAVERT Romain à RIGOT Raphaël
LEFAIX Véronique à VILTARD Bruno

Nombre de Conseillers :

Présents : 13

Votants : 16

En exercice : 20

Mme BEUVE Sylvie, désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

DEL2025-04-043 Modification n°1 du PLU des Pieux - Avis de la commune

ÉLU RAPPORTEUR : Jacques LESEIGNEUR, Maire adjoint à l'urbanisme

EXPOSÉ

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) des Pieux a été approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 7 février 2019, avec un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) fixant des objectifs de croissance économique et d'accueil d'entreprises.

Ce PLU intègre le projet d'extension de la zone des Costils à moyen terme par un zonage 2AUE permettant une urbanisation dans le cadre d'un projet futur. En effet, ce projet d'aménagement visait à anticiper le développement économique du territoire en réservant une zone dédiée à l'accueil d'activités industrielles et tertiaires. Initié par la Communauté de communes des Pieux dès 2003 puis transféré à plusieurs reprises jusqu'en 2017, ce projet est dorénavant conduit par la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Toutefois, en l'absence d'une mise en compatibilité réglementaire immédiate, cette zone était classée en 2AUE, indiquant son potentiel futur d'urbanisation sous réserve d'une procédure de modification du PLU. L'actuelle évolution du document d'urbanisme vise précisément à lever cette réserve et à permettre la mise en œuvre effective du projet prévu dans la ZAC des Costils.

La procédure d'aménagement de la ZAC des Costils entre aujourd'hui en phase pré-opérationnelle. L'objectif est une ouverture de l'extension de la zone à l'horizon fin 2026 afin de répondre aux besoins économiques du territoire.

Dans ce contexte, il convient de lever la réserve d'urbanisation et d'ouvrir la zone 2AUE afin de permettre l'accueil effectif des activités économiques prévues, conformément aux objectifs de développement économique du territoire et aux orientations des documents de planification supra-communaux.

La modification du PLU des Pieux vise donc à transformer le secteur zoné 2AUE en une zone 1AUE pour permettre l'aménagement et l'équipement de terrains en vue d'étendre la zone d'activités des Costils, ainsi que la création d'une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) et d'un règlement littéral propre au secteur 1AUE.

Le dossier de modification est constitué des documents suivants :

- La notice de présentation incluant les justifications du projet ;
- L'OAP de la zone 1AUE ;
- Le règlement littéral de la zone AUE ;
- Un extrait de plan illustrant le zonage après modification ;
- L'évaluation environnementale du projet de modification ;
- L'étude « Loi Barnier » ou L111-8 du code de l'urbanisme.

L'avis de la commune intervient dans le cadre de l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme qui dispose que le projet de modification du document d'urbanisme doit être notifié aux maires des communes concernées par la modification.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.153-40 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Cotentin approuvé le 12 avril 2011 et révisé le 15 décembre 2022 par le Syndicat Mixte du SCoT du Pays du Cotentin ;

Vu la délibération n°DEL2025_028 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 27 mars 2025 prescrivant la modification n°1 du PLU de la commune des Pieux.

Vu l'avis favorable de la commission plénière du 16 juin 2025 ;

Le conseil municipal donne un avis favorable sur le projet de modification du PLU des Pieux.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Catherine BIHEL



Acte rendu exécutoire par son envoi en sous-préfecture le
Et sa publication le

01 JUL. 2025

01 JUL. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au représentant de l'Etat, soit :

- par courrier à l'adresse suivante : 3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 CAEN CEDEX 4
- en ligne, via le site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 25 juin 2025, à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Catherine BIHEL, Maire.

Date de convocation : 19 juin 2025

Présents :

BIHEL Catherine
LESEIGNEUR Jacques
LE BALLAIS Annick
BONNEMAINS Isabelle
RIGOT Raphaël

RATEL Louis
COSSÉ Allain
PANNETIER Nathalie
BEUVE Sylvie
LECAPLAIN Clovis

VILTARD Bruno
LE GAL Elisabeth
BOSVY Stéphane

Absents excusés :

ESTIENNE Laurent
TRAVERT Romain

LECARPENTIER Simon
LEFAIX Véronique

Absents :

JOUETTE Isabelle
THYS Anita
DELALEX Charlene

Pouvoir :

ESTIENNE Laurent à LESEIGNEUR Jacques
TRAVERT Romain à RIGOT Raphaël
LEFAIX Véronique à VILTARD Bruno

Nombre de Conseillers :

Présents : 13

Votants : 16

En exercice : 20

Mme BEUVE Sylvie, désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

DEL2025-04-044 Jurés des assises 2026 - Liste préparatoire

ÉLU RAPPORTEUR : Madame le Maire

EXPOSÉ

Les jurés des assises participent aux côtés des magistrats professionnels au jugement des crimes, au sein de la cour d'assises, juridiction départementale.

La loi du 28 juillet 1978 modifiée précise que les communes doivent désigner par tirage au sort les électeurs de la commune qui composeront la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés en nombre triple, déterminé par arrêté préfectoral du 31 janvier 2025.

Aussi, la liste annuelle du jury criminel pour l'année 2026 sera composée de 393 jurés répartis proportionnellement au tableau officiel de la population. Cette répartition est faite par commune, ou communes regroupées, à raison d'un juré pour 1300 habitants, soit 2 personnes pour la commune des Pieux.

Afin de dresser la liste annuelle préparatoire, il est demandé au Conseil Municipal de tirer au sort, à partir de la liste électorale, le triple de noms fixé par l'arrêté soit 6 noms, et de désigner les personnes qui en seront informées individuellement.

DÉLIBÉRATION

Après tirage au sort, le Conseil Municipal désigne les électeurs suivants afin de constituer la liste préparatoire annuelle des jurés 2026 :

PRUNIER Fabrice

VIVIER Blanche

DESCAMPEAUX Ségolène

KURCZEWSKI Thomas

BIHEL Florian

BAZIN Florence

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Catherine BIHEL



Acte rendu exécutoire par son envoi en sous-préfecture le
Et sa publication le

03 JUL. 2025

03 JUL. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au représentant de l'Etat, soit :

- par courrier à l'adresse suivante : 3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 CAEN CEDEX 4
- en ligne, via le site www.telerecours.fr